



DÉCISION N° 125 DU 13 OCTOBRE 2025

Convention d'habilitation informatique « mon enfant.fr » entre la CAF et la CC Pays Houdanais pour le Relais Communautaire Petite Enfance (RCPE)

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin-en-Serve

Dannemarie

Flins-Neuve-Église

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre-Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay-le-Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

Saint-Lubin-de-la-Haye

Saint-Martin-des-Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la convention d'habilitation informatique « structures », concernant la mise en ligne sur le site « mon enfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont le siège se situe 7 rue des Étangs Gobert à Versailles (78011) ;

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et la CC Pays Houdanais (fournisseur de données) pour que cette dernière mette en ligne sur le site **www.monenfant.fr** appartenant à la Cnaf des informations définies ci-dessous :

➤ sur les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

➤ sur les informations relatives au fonctionnement des établissements concernant les structures dont elle assure la gestion ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer la convention d'habilitation informatique « structures », concernant la mise en ligne sur le site « mon enfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), telle que définit ci-dessus.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80

F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20251013-125-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 13 octobre 2025,

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : 17 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.